MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Marine nationale
Service de soutien de la flotte
ANTILLES-GUYANE - SSFAG

Fort-de-France, le 31 juillet 2026
N° 2026-033 SSFAG/DIR/AFC/SEC/NP

DECISION

Portant délégation de signature d'actes en matière de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres de compétence locale SSF Antilles Guyane.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (publié au JORF n°0010 du 13/01/2026) ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2000 portant sur l'organisation du service de soutien de la flotte ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'instruction SSF-AG n°1 relative à l'organisation de l'antenne du service de soutien de la flotte Antilles-Guyane ;

Vu la procédure SSF-AG S-ACH-601 relative à la conduite des achats publics par le SSFAG.

Liminaire

Le directeur de l'antenne SSF Antilles Guyane est détenteur d'une délégation de pouvoir en application de l'arrêté du 22 juin 2007 modifié visé *supra* et est donc habilité à signer les actes de passation et d'exécution des marchés et accords-cadres à hauteur de 10 fois le seuil MAPA fixé dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique en vigueur.

La délégation de signature est le procédé par lequel l'autorité titulaire de la délégation de pouvoir (délégant) charge nominativement un subordonné hiérarchique (délégataire) d'agir en son nom. Elle devient caduque lorsqu'il y a cessation des fonctions du déléguant ou du délégataire.

La présente décision a pour objet de définir le périmètre des délégations de signature des actes de passation et d'exécution des marchés de compétence locale, dont le directeur du SSF AG est pouvoir adjudicateur.

Article 1

La présente décision abroge la décision N° 2025-055 SSFAG/DIR/AFC/SEC/NP du 01 décembre 2025. Elle entrera en vigueur le 14/08/2026 ou, si cette échéance intervient postérieurement, le lendemain de sa publication.

Article 2

Les délégations sont personnelles et ne peuvent faire l'objet de subdélégations. En cas d'absence ou empêchement de délégataires visés par la présente décision, et pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, les actes relevant de leur compétence sont signés par le directeur du SSF AG ou son suppléant en son absence.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte Antilles Guyane, sa suppléance peut être assurée par :

- Le CC Jonatan SANQUER, directeur adjoint et ingénieur responsable bâtiments local n°1,
- L'ICD Jean-Marc DUCROCQ, ingénieur responsable bâtiments local n°2, en cas d'absence ou d'empêchement du CC Jonatan SANQUER,
- Le LV Victor FELIOT, ingénieur responsable bâtiments local n°3, en cas d'absence ou d'empêchement du CC Jonatan SANQUER et de l'ICD Jean-Marc DUCROCQ.

Le suppléant est autorisé à signer l'ensemble des actes de passation et d'exécution des marchés publics et des accords-cadres relevant de la compétence du directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte Antilles et Guyane sous les réserves suivantes :

- La notification d'un marché par le suppléant est dans tous les cas limités aux marchés qui n'excèdent pas un montant de 140 000 € HT.
- Il appartiendra au suppléant d'avertir le directeur avant signature d'une notification pour :
    - Un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, s'il s'agit d'un marché de fourniture et de service négocié sans mise en concurrence ou à procédure adaptée ;
    - Un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, s'il s'agit d'un bon de commande ;
    - Pour tout autre type de marché quel qu'en soit le montant.

Sauf évènement imprévisible à l'origine de l'absence du directeur, cette suppléance sera définie à chaque fois par note de service qui définira notamment les périodes d'absence du directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte Antilles Guyane et pendant lesquelles s'appliquera exclusivement cette suppléance.

Sous réserve des dispositions de l'article 4, aucune délégation de signature n'est accordée en dehors de ces périodes d'absence définies.

Article 4

Dans le cadre de la délégation de pouvoir en application de l'arrêté du 22 juin 2007 modifié, le directeur de l'antenne SSF AG délègue sa signature aux personnes désignées et selon les domaines ci-après :

1/ Documents émis en cours d'exécution d'un accord-cadre à bons de commande

- Demandes de prix
    - CC Jonatan SANQUER (directeur adjoint et IRBL n°1) ;
    - ICD Jean-Marc DUCROCQ (IRBL n°2) ;
    - TSO Marc HOREL (coordonnateur COQUE/SECU) ;
    - TSEF1 Daniel TREBAOL (coordonnateur ARMEQ) ;

- MAJ Erwan BRETON (coordonnateur MECA) ;
- PM Mathias ZAMOR (coordonnateur MECA).

2/ Achats par cartes achats sur budgets MCO naval MM03 ou AT06 et sur validation préalable de l'achat par le directeur ou son suppléant désigné. Le pouvoir adjudicateur et service exécutant est toutefois la DICOM locale.

- Détenteurs de carte en Martinique :
  - SACS Aurélie CELIA (chef service AFC) ;
  - SACS Jean GAMBE (acheteur).
- Détenteur de carte en Guyane :
  - PM Teddy DE FREITAS FREIRE (coordonnateur Guyane).

3/ Achats par carte achats sur budget de fonctionnement et sur validation préalable de l'achat par le directeur ou son suppléant désigné. Le pouvoir adjudicateur et service exécutant est toutefois la DICOM locale.

- Détenteur de carte en Martinique :
  - SACS Aurélie CELIA (chef service AFC).
- Détenteur de carte en Guyane :
  - LV Victor FELIOT (IRBL n°3).

4/ Procès-verbaux de constatation (opérations de vérifications quantitatives et qualitatives), sur proposition du responsable technique du marché :

- CC Jonatan SANQUER (directeur adjoint et IRBL n°1) ;
- ICD Jean-Marc DUCROCQ (IRBL n°2) ;
- LV Victor FELIOT (IRBL n°3).

Toute autre procédure d'achat que celles évoquées ci-dessus fait l'objet d'un traitement spécifique non détaillé dans cette décision.

L'ingénieur en chef de 2ème classe des ETA Mickael LEMOIGN
Directeur de l'antenne du Service Soutien de la Flotte Antilles Guyane

Mickael LEMOIGN
Signature numérique de Mickael LEMOIGN
Date : 2026.07.31 08:05:48 -04'00'

DESTINATAIRES : Tous personnels SSFAG - SSF BREST (D – DA - RO/OM – SDFC – SDFC/DEJ)